

## Ecoles et collèges aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles

L'église Saint-Loup, à Namur, *était anciennement dédiée à saint Ignace. Elle fut construite à partir de 1621, d'après les plans du jésuite Pierre Huyssens.*

© C.R.C.H. Louvain-la-Neuve.

La première édition de la **grammaire latine de Petrus Procurator** (Pierre Procureur, 1530-1603) est vraisemblablement composée entre 1584 et 1591.

L'ouvrage est réédité jusqu'au début du 18<sup>e</sup> siècle.

(Bibliothèque Universitaire de Mons).

## Scholen en colleges in de 16<sup>e</sup> en 17<sup>e</sup> eeuw

212

De Sint-Lupuskerk te Namen *was oorspronkelijk toegewijd aan St. Ignatius. Ze werd gebouwd vanaf 1621, naar plannen van de Jezuiet Pieter Huyssens.*

© C.R.C.H. Louvain-la-Neuve.

De eerste uitgave van de **Latijnse spraakkunst van Petrus Procurator** (Pierre Procureur, 1530-1603) verscheen waarschijnlijk tussen 1584 en 1591.

Het werk werd tot in het begin van de 18<sup>e</sup> eeuw heruitgegeven. (Universiteitsbibliotheek van Mons).



Cette illustration vous est offerte par les firmes dont les produits portent le timbre

**Artis-Historia.**

Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Rue Général Gratry, 19  
1040 Bruxelles

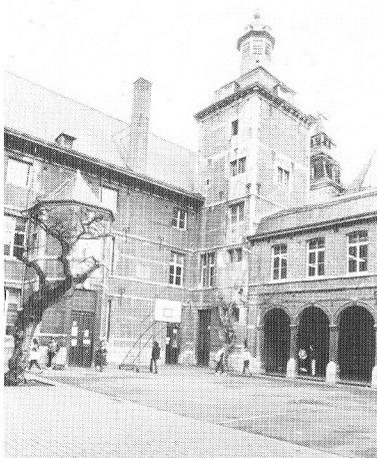
Deze illustratie wordt u aangeboden door de firma's wier produkten het **Artis-Historia** zegel dragen.

Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Generaal Gratrystraat, 19  
1040 Brussel

## Ecoles et collèges aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles

212



Les Jésuites installent un **collège à Namur** en 1610.

*Il est nécessaire d'y adjoindre un lieu de culte assez vaste pour rassembler les élèves et un public important.*

*La construction de l'église Saint-Ignace est décidée. Les plans sont dressés par Pierre Huyssens. Les travaux débutent le 8 août 1621. Ils s'achèvent le 28 mai 1645.*

*En 1777, à la suppression de la Compagnie, l'édifice devient le siège de la paroisse Saint-Loup.*

### Le développement de l'enseignement

L'humanisme et la contre-réforme favorisent le développement de l'instruction durant les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles.

Progressivement l'Eglise, l'Etat et les pouvoirs locaux s'attachent à multiplier les établissements d'enseignement.

Le troisième concile de Malines (1607) promulgue une série de décrets inspirés du concile de Trente (1545-1563). Ces décisions, reconnues par le pouvoir civil, acquièrent force de loi dans les Pays-Bas. Elles soumettent toutes les écoles à l'inspection ecclésiastique. Elles ordonnent la création de nouveaux établissements dans tous les endroits où il n'en existe pas encore. Les livres classiques doivent être approuvés par l'autorité religieuse. Les maîtres sont obligés de faire une profession de foi publique et de jurer obéissance à l'Eglise romaine avant d'entrer en charge.

Au niveau primaire, des disparités subsistent. L'initiative privée reste importante. Deux systèmes se mettent en place. L'école quotidienne n'est accessible qu'aux enfants issus de milieux aisés. L'école dominicale accueille les autres. La lecture et l'écriture y sont matières d'enseignement mais on insiste surtout sur le catéchisme et la prière. La fréquentation est parfois obligatoire. Des sanctions peuvent être apportées.

A l'échelon secondaire, le réseau s'étoffe beaucoup mieux. Des collèges d'humanités s'installent dans la plupart des villes. Ils apparaissent généralement comme mieux structurés et organisés que les écoles latines fondées précédemment.

Les autorités communales créent quelques établissements (par exemple, l'école du Faucon à Namur, vers 1550) ou appuient le travail de simples particuliers (Binche en 1570). Mais l'initiative revient surtout aux ordres religieux: oratoriens, récollets, augustins, dominicains, jésuites. Ces derniers se distinguent: Tournai en 1562, Dinant en 1563, Liège en 1582, Mons en 1598, Namur en 1610...

Dans chaque école, deux ou trois professeurs au minimum dispensent les cours. Un recteur ou principal assure la direction. L'ensemble du programme est partagé en 5, 6 ou 7 unités de matières. Les enfants sont normalement admis de 7 à 12 ou 13 ans.

Suite aux critiques acerbes des premiers humanistes, une véritable rénovation pédagogique et méthodologique s'opère. L'enseignement se présente de manière moins sévère et rébarbative. Il suscite plus l'intérêt des élèves. L'étude de la langue latine, de sa grammaire et des auteurs, les commentaires d'érudition, l'habileté linguistique et stylistique sont matières essentielles.

J.-M. Depluvrez

## Ecoles et collèges aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles

212

### Horaire et règlement appliqués au collège d'Ath en 1635

Au cours du 16<sup>e</sup> siècle, le collège d'Ath s'agrandit et s'étend le long de l'actuelle rue Juste Lipse.

Le règlement en vigueur dans l'établissement nous est connu par une requête adressée en 1664 par quelques manants et bourgeois d'Ath à leurs maire et échevins. Ils y déplorent les modifications apportées à l'organisation de l'école depuis l'installation du nouveau régent, Thomas de Pouille. Le pouvoir organisateur appartient à la ville. Ils se tourment donc vers elle pour obtenir le rétablissement de l'ancienne discipline.

□ Jusqu'en 1635, l'horaire s'établit comme suit:

4 h 30: Réveil. En hiver, l'horaire ne débute qu'à 5 h 30 ou 6 h 00, selon les rigueurs de la gelée.

4 h 45: Rangement. Prière à genoux au pied du lit.

5 h 00: Matines puis retour en chambre.

6 h 00: Entrée en classes. Chant: *Veni, Sancte Spiritus*.

6 h 30: Entrée du maître. Cours.

7 h 45: Messe puis *Benedicite* et déjeuner.

9 h 00: Cours.

11 h 00: Repas en silence. Lecture.

12 h 00: Temps de grâces puis retour en chambres et étude. « Purgation » (probablement confession) les mardi, jeudi et samedi de 12 h 00 à 12 h 30.

13 h 00: Cours.

15 h 00: *Benedicite* puis repas.

15 h 30: Etude en silence « sous peine d'être noté ».

16 h 00: Cours et exercices d'écriture.

18 h 00: Lecture pour les « commensaux » (sans doute les plus jeunes; ceux qui logent en dortoirs). Temps libre pour les « chamberistes » (ceux qui possèdent une chambre).

19 h 00: Chapitre les lundi et vendredi. Répétition les mardi, jeudi et samedi. Oraison en chambres, puis coucher. Une demi-heure est laissée aux élèves « pour aller à leurs nécessités ».

□ Le dimanche et les jours fériés, quelques modifications interviennent pour adapter l'horaire au régime des célébrations dominicales.

6 h 00: Méthode de confession. Catéchisme pour les petits.

7 h 00: Messe solennelle.

9 h 00: Messe en paroisse pour les élèves de la ville. Ils s'y rendent en surplis. Etude ou chapitre pour les autres.

14 h 00: Vêpres pour les citadins; chapelle pour les autres.

Vers 17 h 00: Salut en ville ou étude pour les internes.

□ Toute la journée, les élèves sont tenus de parler latin et de respecter la discipline. Ils sont réprimandés si on les prend à parler « français ou barbare ou faire quelque insolence ». Il est à remarquer qu'une heure et demie à deux heures doivent être ajoutées aux indications horaires ci-dessus pour les adapter au comput actuel.

J.-M. Depluvrez



Nombreux sont les établissements scolaires fondés à l'initiative des Jésuites.

**A Alost, une école est ouverte au lieu-dit « De Raeme ».**

Elle s'installe en 1622 à la *Pontstraat*.

Une partie des constructions visible aujourd'hui date de cette époque.

### A lire:

**Ecoles et livres d'école en Hainaut du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle**, Mons, 1971.

**Eglise et enseignement**, Bruxelles, 1977.

De nombreuses monographies.

Par exemple;

M.-F. Schuurmans,

**Het St-Jozefcollege te Aalst**, dans *Vlaamse Toeristische Bibliotheek*, n° 193, septembre 1975.